



1009765701

DATE DEPOT :	2010-11-05
NUMERO DE DEPOT :	97657
N° GESTION :	2010B22451
N° SIREN :	323377614
DENOMINATION :	VALLA FIDUCINTER ET ASSOCIES
ADRESSE :	9 R DE L ECHELLE 75001 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/30
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

10872451

VALLA FIDUCINTER ET ASSOCIES
société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 84 864 Euros
9 rue de l'Echelle
75001 PARIS
323 377 614 R.C.S. PARIS

EC 3016 110 CD en
SAP

AA 3016 110 OG

RE 14 16 110

OB 3016 110

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

05 NOV. 2010

97657

de dépôt :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2010**

HUITIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et de Monsieur Philippe LE CUNFF, Commissaire aux Comptes, et après avoir constaté que les conditions préalables étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

L'associé unique prend acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 84.864 euros, divisé en 2.176 actions de 39 euros chacune, libérées intégralement.

Cette décision est adoptée.

NEUVIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée.

DIXIEME DECISION

L'associé unique désigne en qualité de Président de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée, pour une durée indéterminée :

Monsieur Jacques TARDY
Né le 11 février 1957 à Paris 6ème
De nationalité française
demeurant 69, rue de France – 94300 VINCENNES

: Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.



Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Cette décision est adoptée.

Monsieur Jacques TARDY a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société VALLA FIDUCINTER ET ASSOCIES et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

ONZIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiées.

Le Président de la Société sous son ancienne forme et Monsieur Philippe LE CUNFF, Commissaire aux Comptes, feront à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, les rapports rendant compte de l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'associé unique statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder au Président de la Société sous son ancienne forme et aux Commissaires aux Comptes.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette décision est adoptée.

DOUZIEME DECISION

L'associé unique décide de maintenir les Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions jusqu'à l'expiration de leur mandat.

Cette décision est adoptée.

TREIZIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'associé unique constate que la transformation de la Société en Société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette transformation met fin aux fonctions du Président et du Directeur Général de la Société.

Cette décision est adoptée.



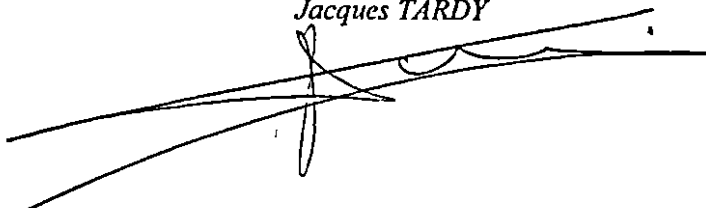
QUATORZIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette décision est adoptée.

LE PRESIDENT

Jacques TARDY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacques TARDY', written over a horizontal line.

Enregistré a : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT
Le 17/09/2010 Bordereau n°2010/1 334 Case n°16

Enregistrement : 125 €

Pénalités : 14 €

Total liquidé : cent trente-neuf euros

Montant reçu : cent trente-neuf euros

L'Agent

DUPLICAT